

Date de dépôt: 29 avril 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 805, plan 29, de la commune de Vevey, Vaud

Rapport de M. David Amsler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation (FVA) a examiné le dossier n°113 (PL 9808) lors de sa séance du mercredi 18 janvier 2006. L'objet en question est un immeuble construit en 1989, sis rue Jean-Jacques Rousseau 5, au centre de Vevey (VD) et à quelques mètres de la Place du Marché et du Lac.

Cet objet a été repris d'une société de portage au prix de 3 500 000 F, reprise ayant généré une perte à l'acquisition de 5 688 534 F. Le rendement s'élève à 317 565 F, soit 3,43 %. L'expertise, réalisée en 2001, fait état d'une valeur de 7 051 000 F. Le conseil de fondation a cependant fixé le prix de vente à 5 200 000 F. Une fourchette de prix assez large a été retenue afin de permettre à la Fondation de valorisation de négocier la vente aux meilleures conditions et de ne pas revenir devant la Commission. Sur proposition de cette dernière, le prix de vente a été augmenté à 5 300 000 F, ce qui correspond à la valeur vénale.

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation (FVA) a réexaminé le PL 9808 (dossier n°113) lors de sa séance du mercredi 25 avril 2007. Trois offres, insuffisantes, sont parvenues à la Fondation de valorisation, soit une offre à 4 500 000 F, une offre à 4 800 000 F et une offre à 4 850 000 F. La meilleure de ces trois offres insuffisantes a finalement été retenue par le conseil de fondation. Elle émane d'une institution de droit public vaudois. La vente génère une perte de 4 339 999 F, soit 47,2 %.

Le Président rappelle que le projet de loi 9808 fait l'objet d'un amendement. Le prix de vente est porté à 4 850 000 F en lieu et place de 5 300 000 F. Le Président met aux voix, en trois débats, le projet de loi 9808 ainsi amendé :

Pour :	unanimité (2 S, 1 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	---
Abstention :	---

La Commission est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la Commission a approuvé la vente aux conditions obtenues par la Fondation de valorisation, à savoir un prix de vente de 4 850 000 F.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (9808)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 805, plan 29, de la commune de Vevey, Vaud

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 4 850 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 805, plan 29, de la commune de Vevey, Vaud

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle